



Approuvé par l'Assemblée primaire le : 22.5.1995
 Homologué par le Conseil d'Etat le :

Homologué par le Conseil d'Etat
 en date de : 13 SEP. 1995
 Droit de zone : Fr. 40.-
 L'assise :
 Le Directeur d'Etat :

**commune de venthône
 aménagement local**

degrés de sensibilité :

degré	zone	description
2	zone du centre du village	
2	zone d'habitations collectives 0.60	
2	zone d'habitations collectives 0.50	
2	zone de villas 0.30	
3	zone artisanale	
2/3	zone de constructions et d'installations publiques A, B et S	
3	zone destinée à la pratique des activités sportives	
3	zone agricole (vignes - pâturages)	
3	zone agricole protégée	
3	zone de protection du paysage bâti	
3	zone de protection du paysage non bâti (bois, haies, autres)	
3	zone de protection de la nature	
3	zone de protection archéologique	
4	zone de dépôt de matériaux	
	site forestier	
3	zone de protection de captage	
2	plans d'affectation spéciaux 1, 2, 3, 4, 5, 6	
	zone de glissement superficiel	

plan d'affectation des zones 1031/0004

feuille	révision du P.A.L.	format	état	date	mod.	date	mod.	date
1/2000	1997	1/70 m2	ét	17	sept 88	jan 91	juillet 92	jan 93
	1997				sept 88	juillet 91	juillet 91	juillet 91
					mars 91	nov. 91	dec. 94	juin 95